

**Procès-verbal de la réunion**  
**du conseil municipal du jeudi 30 mars 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire

**PRESENTS :**

MM. Laurent DEPAGNE Ahmed RAHEM, Mme Anne GOZÉ,  
MM. Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mme Corinne ANASSE (arrivée 18 h 40),  
M. José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, M. Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Mme Arlette DORDAIN,  
M. Jean-Pierre FLORENT, Mmes Anne-Marie CORBET, Habiba BENNOUI,  
Anne DUHEM, Clorinda COSTANTINI, Frédérique FONTAINE,  
MM. Ludwig LOTTEAU (départ 19 h 30), Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK.

**Avaient donné procuration :**

Madame Denise LEVAN à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur David VAN CEULEBROECK à Monsieur Patrick HENRARD  
Madame Edith GODIN à Monsieur Emmanuel PETELOT  
Madame Elizabeth COESTIER à Madame Agnès LACOSTE

**jusqu'au point 1 :**

Madame Corinne ANASSE à Monsieur Laurent DEPAGNE

**à partir du point 4.6. :**

Monsieur Ludwig LOTTEAU à Monsieur Julien DUSART

**EXCUSÉE :**

Madame Thérèse LICCIARDONE

**ABSENT(e)(s) :**

Monsieur Laurent JEANNAS  
Madame Noémie DUJARDIN

**DÉCÉDÉ :** néant

**Date de la convocation :** 24 mars 2017

## **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné madame Frédérique Fontaine en qualité de secrétaire de séance.

A ce moment de la réunion sur demande de Monsieur le Maire, l'assemblée municipale a observé une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat terroriste de Londres du 23 mars 2017.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a apporté trois informations.

### **\* Eco-quartier**

Les 24 mars 2017, le conseil communautaire a déclaré le projet d'éco-quartier d'intérêt communautaire.

Cette délibération présentée par Laurent Degallaix a remporté un vote unanime. Il s'agit d'une décision exceptionnelle, un vote de confiance à l'égard de notre commune. Un groupe ressource sera mis en place sur Aulnoy et notre commune sera bien évidemment associée au COPIL qui sera mis en place par Valenciennes Métropole.

### **\* Subvention TEPCV**

(Arrivée de madame Corinne Anasse - 18 h 40)

Au titre de l'appel à projet : "200 territoires à énergie positive pour la croissance verte" visant à valoriser et encourager les initiatives territoriales de progrès environnemental et énergétique. Madame Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a accordé un appui financier spécifique à Valenciennes Métropole déclaré lauréate.

En février 2017, Valenciennes Métropole a sollicité une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros afin d'aider les communes du territoire à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments et à moderniser leurs installations d'éclairage public.

Un dossier a été réalisé rapidement par les services municipaux pour des travaux de rénovation de l'éclairage public en leds pour certaines rues de la commune. A ce titre, une subvention de 54 480 € a été accordée.

Monsieur le Maire a tenu à remercier la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour son esprit de solidarité.

### **\* Maison de l'Enfance**

Mardi 28 mars nous avons reçu les documents pour l'achat de la maison de l'Enfance située avenue de la Libération et propriété jusqu'alors de la S.A. d'HLM du Hainaut.

Cet achat est une décision importante et historique pour notre ville. Sa situation au cœur de la ville est un atout indéniable. Elle permettra à l'avenir d'améliorer encore les services à la population.

## **2) Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2017.

## **3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :



<p>17 mars 2017</p>	<p style="text-align: center;"><b>Avenant au Lot n° 3 :</b> <b>Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire</b> pour engager des prestations alternatives telles que : capteur serre solaire, nappe géothermique en échangeur de zone humide afin d'optimiser les futurs coûts de fonctionnement du bâtiment.</p>	<p style="text-align: center;">SAS MRB Caloresco 59590 RAISMES</p>	<p><b>Montant initial du marché :</b> Montant H.T. : 621 590,20 € Taux de la TVA : 20 % Montant TTC : 745 908,24 €</p> <p><b>Montant de l'avenant :</b> Montant H.T. : 194 025,65 € Taux de la TVA : 20 % Montant TTC : 232 830,78 €</p> <p><b>Nouveau montant du marché :</b> Montant H.T. : 815 615,85 € Taux de la TVA : 20 % Montant TTC : 978 739,02 €</p> <p>Opération 207 - Article 2313 : Constructions</p>
-----------------------------	---	--	---

#### **4.1.) Election d'un président pour l'examen des comptes administratifs du service extérieur des Pompes Funèbres et de la Commune pour l'exercice 2016**

Monsieur Ahmed Rahem, premier adjoint a été élu par 24 voix pour présider les débats relatifs aux Comptes Administratifs 2016 du service extérieur des Pompes Funèbres et de la Commune.

#### **4.2.1.) Service extérieur des pompes funèbres- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2016**

**(sortie de monsieur le Maire)**

Le conseil municipal a examiné le Compte Administratif du service extérieur des pompes funèbres et l'a voté à l'unanimité après délibération.

Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Ce document se présente comme suit :

En section d'investissement : aucune opération en dépenses ou en recettes n'a été réalisée.  
En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 3.325 €.

#### **4.2.2.) Service extérieur des pompes funèbres - Compte de gestion de l'exercice 2016**

**(retour de monsieur le Maire)**

Le document rigoureusement identique au compte administratif a été adopté par le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération.

#### **4.3.1.) Compte administratif de la commune 2016 - Examen et vote du compte administratif**

Le compte administratif reprend à la fois les opérations réelles en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre qui n'entraînent pas de mouvements de fonds.

Il s'agit du virement à la section d'investissement.

Ce document se présente comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : .....	6.456 459,42 €
Recettes : .....	7. 732 795,42 €
Résultat 2016 : .....	1.276 336,00 €
Solde d'exécution 2015 : .....	5.481 658,20 €
Résultat cumulé à reporter : .....	6.757 994,20 €

## **Section d'investissement**

Dépenses :.....	1. 961 245,49 €
Recettes :.....	1. 269 562,52 €
Résultat 2016 :.....	- 691 682,97 €
Solde d'exécution 2015 :.....	96 652,62 €
Résultat cumulé :.....	- 595 030,35 €

### **A Ajouter**

Restes à réaliser

Recettes d'investissement : ..... 360 374,40 €

### **A déduire**

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement : ..... 4.742 115,50 €

Résultat global : ..... - 4 976 771,45 €

Afin de faciliter la lisibilité du Compte Administratif de l'exercice 2016, le conseil municipal a assisté à une projection vidéo sous forme de Power Point, expliquée et commentée par Monsieur Ahmed Rahem, adjoint aux Finances.

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif qui vous est présenté aujourd'hui est le document qui retrace l'ensemble des recettes constatées et des dépenses réalisées et engagées. Il permet de s'assurer que le Maire, ordonnateur, a bien respecté les décisions prises lors du vote du budget. Il s'agit donc d'un constat qui constitue en outre une aide précieuse pour la préparation du budget 2017.

De son côté, le Receveur Municipal établit le compte de gestion qui fait l'objet d'un vote distinct. Le résultat est strictement identique au compte administratif est présenté.

Le document reprend à la fois les opérations réelles en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre qui n'entraînent pas de mouvements de fonds. Il s'agit du virement à la section d'investissement et des amortissements.

### FONCTIONNEMENT

#### 1) Les dépenses

**Si l'on s'en tient aux opérations réelles**, les crédits employés charges rattachées incluses se sont élevés à :

6 203 285,55 € ( 6 182 821,88 € + 20 463,67€) pour 6 998 846,00 € votés. (p 6) Les crédits non consommés représentent 795 560,45 €. Ils incluent les 221 068,00 € chap. 22 (P 6) de dépenses imprévues dont 200 000 € à reconduire si possible en N+1.

**Le détail des opérations de dépenses figure pages 11,12 et 13 du document.** En pages 9 et 10 figurent les dépenses et recettes rattachements et RAR (restes à réaliser) inclus.

**Les charges à caractère général chapitre 011 (P9)** correspondent au fonctionnement des services : fluides , alimentations , contrats de prestations services ,frais de communications etc.. pour 1 616 556,05 € (26,06% des dépenses réelles) pour 1 909 000 € chapitre 11 (P11) de crédits votés soit - 29 451,92 € par rapport à 2015.

**Les charges de personnel – chapitre 012 (P12) :** 3 986 269,67 € pour 4 185 000€ de prévisions -35 906 € par rapport à l'exercice précédent qui représentent 64,26 % des dépenses réelles. Ce niveau de dépense est le résultat de nos efforts d'optimisation des services (-0,89% par rapport à 2015).

**Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 (P12)** ( subventions aux associations , SIVU, SIAV , CCAS etc.) s'élèvent à 526 027,22 € ( 525 992,22 €+ 35€) pour 538 240 € de prévisions. Représentent 8,48% des dépenses réelles.

**Le chapitre 014 atténuations de produits (admission en non valeur) :** 4 096,83 € soit 0,06% des dépenses réelles.

**Les charges financières - chapitre 66 (P13)** s'élèvent à 68 652,21 € (68 503,53€ +148,68 €) soit 1,11% des dépenses réelles de fonctionnement contre 1,20 % en 2015. **Notre dette continue de diminuer.**

**Les charges exceptionnelles chapitre 67 (P13) :** 1 683,57 € (0,03%) contre 3642,30€ en 2015.

## 2) Les recettes pages 14 et 15 du document (et 9 et 10)

**Les recettes réelles de 2016** se sont élevées à 7 690 280,07 € P 10 pour 7 636 997,54 € (P 15) de prévisions ce qui s'explique notamment par une augmentation des remboursements de traitements (congé maladie ou maternité), du FPIC et des droits de mutation, des recettes liées aux services aux usagers (culture, sport, loisirs) supérieures aux prévisions. Elles sont supérieures de 0,70 % aux prévisions – en hausse de 0,71% par rapport à 2015 en dépit des baisses de dotations et de la fiscalité directe, surestimée en raison d'une notification erronée de nos bases fiscales (« 1/2 part des veuves »).

### Dans le détail :

**Le chapitre 013 (P14) - atténuations de charges remboursement maladies congés maternités : 208 021,58 €** (2,70% des recettes réelles) plus 32 717,79 € par rapport à 2015.

**Le chapitre 70 (P14) – Produit des services : 225 431,42 €** soit 2,93 % des recettes réelles de fonctionnement (+2 991,48 € et +1,34 % par rapport à 2015). Concessions cimetière redevances sportives culture cantine périscolaire CDL, etc.

**Le chapitre 73 (P14) – impôts et taxes : 3 636 828,65 € contre 3 640 848,29 €** en 2015 - 4 019,64 € soit - 0,11% et représente 47,29% des recettes réelles de fonctionnement. Cette baisse est essentiellement liée à la diminution de notre base fiscale, malgré l'augmentation du FPIC + 25 699€ et une recette supérieure à la prévision de la taxe sur la consommation d'électricité + 12 716,26€.

**Le chapitre 74 (P14) – dotations, subventions et participations : 3 303 590,40€** contre 3 554 452,44€ en 2015 en baisse de 250 862,04 € - 7,06% soit 42,96 % des recettes réelles. Principales différences : Baisse de la dotation forfaitaire , de la DNP , des subventions de la CAF (dégressivité CEJ) , de l'attribution de compensation de taxe d'habitation et de la DSR.

**Les chapitres 75 et 76 (P 14) – Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles location de salle) et produits financiers : 21 266,90 € (0,28%)** des recettes réelles de fonctionnement.  
( 2 1261,65€ + 5,25€)

**Le chapitre 77 (P 15) – produits exceptionnels : 295 141,12 € (274 334,54€ + 20806,58€)** concerne les réparations de dommage par tiers (3,84% des recettes réelles) mais inclut également les recettes liées à la liquidation de la concession d'aménagement Territoires 62).

**Les opérations d'ordre (transfert entre sections) se sont élevées à 42 515,35 €.**  
**travaux en régie (P 15).**

## INVESTISSEMENT

(Page 16)

**En dépenses le montant s'est élevé à 1 918 730,14 €** non compris les restes à réaliser ou factures en cours de paiement au 31/12/2016 pour un montant de 4 742 115,50 € largement liées aux dépenses de réhabilitation reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry, auxquels s'ajoutent des opérations d'ordre de 42 515,35 €. Pour mémoire les crédits ouverts en opérations réelles s'élevaient à 9 466 044,53 €. Ce niveau de consommation s'explique par les provisions pour travaux futurs inscrites au Budget Primitif et en particulier pour les travaux de réhabilitation et reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry.

Toutes les opérations 203 à 226 sont détaillées pages 19 à 35.

Les opérations les plus importantes concernent :

- Les acomptes liés aux études et à la maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire Jules-Ferry
- les travaux de voirie d'espaces verts et d'éclairage public, le cimetière
- le remboursement de la dette en capital
- l'acquisition de matériel pour les services et bâtiments communaux

Les recettes d'investissement de l'exercice se sont élevées (P 18) à 1 016 388,65 € auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre pour un montant de 253 173,87 € chapitre 040 (P 18) (amortissement) et les restes à réaliser pour 360 374,40 € (page 18).

Au total les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 376 763,05 €.

## **LA DETTE**

Les emprunts en cours sont détaillés pages 64 à 68 et les emprunts garantis pages 82 à 85. Le montant de l'annuité s'est élevé à 288 679,90 € (219 944,80 € P16) au chapitre 16 en capital et 68 735,10 € en intérêt chapitre 66 P13) contre 288 957,08 € en 2015 soit une dette quasi identique mais une part de capital remboursée en 2016 supérieure de 6 166,72 € par rapport à 2015 – Crédits votés : 390 865,99 € la dette représente 1,58 année

## **RESULTAT DE L'EXERCICE**

**En investissement** compte tenu du résultat reporté de 2015 +96 652,62 €, (P 4) du résultat de l'exercice -691 682,97 € (P 18) et des restes à réaliser en recette et en dépense -4 381 741,10 € (P 17), le résultat de l'exercice s'élève à - 4 976 771,45 €.

**En fonctionnement le résultat cumulé s'élève à 6 757 994,20 €** tenant compte du résultat de l'exercice 2015 : 5 481 658,20 € (P 4) et du résultat de l'exercice 2016 : 1 276 336,00 €. ( 7 438 626,31€ + 294 169,11€) (P 15) (- 6 435 995,70€ plus 20 463,67€ P 13).

**Ce résultat de 6 757 994,20 € (5 481 658,20 € en 2015) pourra être affecté en 2017 comme suit si possible :**

- 4 976 771,45 € pour couvrir l'auto-financement des investissements
- 200 000 € pour équilibrer les futurs budgets
- Et le solde 1 781 222,75 € pour équilibrer la section de fonctionnement du BP et assurer le financement des investissements communaux.

Le solde d'exécution d'investissement 2016 -595 030,35 € sera reporté au BP 2017.

### **Sortie de la salle de Monsieur Laurent Depagne.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions (madame Edith Godin, monsieur Emmanuel Pételot, monsieur Philippe Perek) a approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

### **4.3.2.) Compte administratif de la commune - Affectation du résultat de l'exercice 2016 (Retour de monsieur Laurent Depagne)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

### **4.3.3.) Compte administratif de la commune - Bilan de la politique foncière communale - Exercice 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2009 - 526 du 12 mai 2009, les assemblées délibérantes des communes de plus de 2 000 habitants doivent prendre une délibération motivée sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité (ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention passée avec la commune durant l'exercice écoulé).

Ce bilan, auquel est joint un tableau des cessions immobilières, est annexé au compte administratif.

Il est précisé que figurent à ce bilan les seules opérations d'acquisitions ou de cessions immobilières ayant fait l'objet d'une décision du Maire ou du Conseil Municipal ou de toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune pendant l'exercice budgétaire 2016.

---

#### **Bilan des acquisitions**

---

##### **▪ Eco-quartier**

Par délibération du 18 février, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'une maison et d'un terrain située 38 f rue René Mirland appartenant à madame Nicole Telle et France Domaine, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> au prix de 36 000 €.

Le terrain ne figure pas dans le périmètre d'intervention de l'aménageur Territoires 62 qui ne pouvait se porter acquéreur, toutefois elle présente un intérêt pour le projet d'éco-quartier au regard de sa situation dans le périmètre de veille.

---

#### **Bilan des cessions**

---

##### **▪ Bassin rétention d'eau**

Par décision du 15 juin, le conseil municipal a décidé la cession au SIAV, d'une parcelle AL 205 d'une superficie de 735 m<sup>2</sup> rue des Frères Lumière appartenant à la Ville pour la somme symbolique d'1 € suivant l'avis du service du Domaine.

Sous cette parcelle se situe un bassin de rétention d'eaux pluviales que le SIAV souhaite aménager dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

##### **▪ Rue Saint-Just**

Lors de la même séance, le conseil municipal a décidé la cession pour la somme de 415 € à monsieur Claude Hugues d'une parcelle de 83 m<sup>2</sup>, rue Saint-Just jouxtant son habitation, cadastrée en section AI n°326 que ce dernier entretient depuis des années.

---

## Autres décisions en matière de politique foncière

---

### ▪ **Rétrocession de voiries**

Par décision du 18 février 2016, modifié en séance du 24 mars, le conseil municipal a décidé la rétrocession dans le domaine public communal des voiries de la résidence du secteur de la Bergère réalisée par la société Pierres et Territoires de France Nord.

### ▪ **Bail à ferme**

Par délibération du 24 mars, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail à ferme avec monsieur Pascal Luissiez en vertu des articles L 411-31 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il concerne une parcelle cadastrée en section A n°9 d'une superficie de 1 ha 34 a et 18 ca cultivée jusqu'à sa cessation d'activité par monsieur René Van Lancker.

Le prix annuel du fermage a été fixé à 209,24 € révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel.

### ▪ **Eco-quartier**

- En séance du 15 juin 2016, le conseil municipal a décidé, considérant l'impérieuse nécessité d'intérêt général d'assurer la pérennité et la poursuite de l'opération d'aménagement du quartier "des Hauts d'Aulnoy", la modification unilatérale du contrat de concession signé avec Territoires 62 pour la réalisation de l'éco-quartier.

Ces modifications concernent :

- le rachat, prévu à l'article 28 du contrat de concession
- l'indemnité pour cessation anticipée de la concession d'aménagement.
  
- Par délibération du 23 juin, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au rachat du contrat de concession dans les conditions prévues à l'article 28 dudit contrat de concession, telles qu'elles résultent de la modification unilatérale notifiée par voie d'huissier au concessionnaire le 17 juin 2016.
  
- Suite à la décision exposée ci-dessus, le conseil municipal en séance du 17 novembre 2016 a décidé :
  - d'adopter le bilan de clôture avant reprises laissant apparaître un solde positif en faveur de la Ville de 274 334,54 €
  - de voter la décision modificative du budget ci-dessous, visant à ouvrir les crédits nécessaires au paiement des échéances des emprunts garantis par la commune.

Dépenses d'investissement

Opération 204 - Article 2315	- 47 500,00 €
Opération 205 - Article 2315	- 411 274,35 €
Chapitre 27 compte 2761 (créances pour avances en garantie d'emprunt)	+ 458 774,35 €

- Dans le cadre du rachat de la concession d'aménagement des Hauts d'Aulnoy, par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé :
    - d'adopter les termes du protocole de liquidation,
    - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole,
    - d'adopter le bilan de sortie de Territoires 62 et son intégration dans les comptes de la commune tel que présenté par Monsieur le comptable public,
    - d'adopter les mouvements d'écritures comptables nécessaires au rachat des terrains par la commune (compte 2111) et à l'inscription de l'excédent à revenir à la commune (compte 7788)
- Par compensation entre comptes de tiers, la SEM Territoires 62 percevra **193 565,64 €** en application de l'article 5.2. du protocole de liquidation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert avec les cocontractants de Territoires 62

▪ **Redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017**

Elles ont été revalorisées par décision du conseil municipal du 15 décembre de la manière suivante :

Nature d'occupation	Pour mémoire Tarifs 2016	Propositions Tarifs pour 2017
Forfait journalier (occasionnel)	19,50 €	19,60 €
Forfait mensuel Occupation les week-end exclusivement	119 €	119,50 €

#### **4.3.4.) Compte administratif de la commune - Bilan de la formation des élus - Exercice 2016**

Aucune formation d'élu n'a été réalisée en 2016.

#### **4.4.) Compte de gestion de la commune - Exercice 2016**

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, identique au Compte Administratif a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal, après délibération.

#### **4.5.) Service Extérieur des Pompes Funèbres - Vote du Budget de l'exercice 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 relatif au service extérieur des Pompes Funèbres. Le budget s'équilibre en recette et dépenses à 5.000 €.

#### **4.6.) Commune - Budget Primitif de l'exercice 2017**

Cette année encore, dans un souci de transparence et de lisibilité, le budget a été présenté au conseil municipal sous forme de graphiques projetés sur écran . Cette technique facilite la traduction des complexités budgétaires.

Pendant la diffusion du document monsieur Ahmed Rahem, premier adjoint délégué aux Finances a apporté les explications suivantes en précisant :

que les dotations de l'Etat dont la notification était programmée pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars n'étaient pas connues au moment de l'impression du budget.

Les objectifs que nous nous étions fixés au cours du DOB sont repris dans le budget qui est soumis à l'approbation du conseil municipal. En matière de recettes, les dotations en provenance de l'Etat subissent à titre prévisionnel une baisse d'environ 138 000 € par rapport à 2016 (dotation forfaitaire, DSR et DNP). Les incertitudes à venir quant aux modalités d'attribution du Fonds départemental de taxe professionnelle, par le Département, nous ont incités à inscrire un montant de 75 000€ (0 € en 2016 et 121 968,70€ perçus)

Nous poursuivons la maîtrise des dépenses de fonctionnement et par conséquent la politique d'économies commencée il y a plusieurs années. Et nous poursuivrons à la fois dans l'objectif de maintenir notre capacité d'autofinancement et pour assurer nos projets d'investissements futurs comme vous le constaterez dans le projet de BP. A ce propos vous pourrez constater au fil de l'exposé le niveau d'investissement atteint en 2017.

**Le budget 2017 d'un montant global de 19 950 369,71€** (y compris les opérations d'ordre et les crédits reportés), peut-être caractérisé en quelques lignes :

- c'est un budget qui prend en compte l'intégralité des recettes et des dépenses estimées au plus juste.
- un budget tourné vers l'avenir par la volonté réaffirmée de poursuivre la modernisation des services, et de maintenir l'ensemble des services rendus à la population tout en continuant de diminuer les coûts de fonctionnement.
- un budget qui prend en compte les besoins des Aulnésiens dans tous les domaines. Comme les années précédentes il permet de poursuivre notre soutien en direction de la jeunesse, des familles, des seniors et des associations et ce, malgré une gestion rigoureuse.
- un budget maîtrisé qui ne prévoit pas, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, d'augmentation du taux des impôts locaux comme annoncé lors du DOB. Une annuité de la dette qui continue de baisser, tout en permettant, sans emprunt nouveau en 2017, d'inscrire comme prévu une ligne de 1 177 516,12€ pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry. Ce budget qui intègre, rappelons-le, la reprise des emprunts liés à l'éco-quartier nous permet néanmoins de poursuivre notre politique d'investissement dans nos autres domaines de compétences grâce à une recherche systématique de subventions pour aider à leur financement.

**Le fonctionnement** : Budget équilibré à **9 022 750,75 €**. Il tient compte du report du résultat de l'exercice 2016 en recettes : **1 781 222,75 €** et d'opérations d'ordre de **50 000 €** (page 5). **En dépenses** il tient compte d'opérations d'ordre d'un montant de **1 968 837,75 €** (**1 751 331,91€** correspondant au virement à la section d'investissement et **217 505,84 €** pour les amortissements) (page5).

**Les dépenses réelles de fonctionnement** (pages 10 et 11) **s'élèvent donc à 7 053 913,00 € et les recettes réelles à 7 191 528,00 €**. Comparées à l'exercice précédent les dépenses sont augmentées de 55 067€ (dont + 24 085 en dépenses imprévues).

**Chapitre 11 charges à caractère général : 1 870 000,00 € (-39 000,00€, -2,04%) par rapport à 2016 représentent 26,51% des dépenses réelles.**

**Chapitre 12 dépenses de personnel : 4 240 000 € contre 4 185 000 € en hausse de 55 000 € par rapport à l'exercice précédent (+1,3%) 60,11% des dépenses réelles. (PPCR, effets d'année pleine emplois de tranquillité publique, sécurité sociale, élections)**

**Chapitre 65 charges de gestion courante 552 000 € contre 538 240 € en 2016 + 13 760 € +2,56%. (7,83% des dépenses réelles).**

**Cette augmentation s'explique essentiellement par le niveau de subvention accordé au Centre Communal d'Action Sociale (240 000 € contre 230 000 € en 2016). Ce budget nous permet de maintenir le même niveau de subvention aux associations qu'en 2016.**

**Chapitre 66 Charges financières : 138 260,00€, intérêt de la dette 1,96% des dépenses réelles, l'augmentation de 3 722€ par rapport à 2016 intègre la reprise des prêts de Territoires 62, en diminution de 14 581 €. Pas de nouvel emprunt en 2017.**

Ceux votés lors des budgets précédents et non encaissés sont intégrés dans le budget, en fonctionnement comme en investissement.

**Chapitre 67 charges exceptionnelles 5 000 € (0,07% des DRF)  
et chapitre 014 atténuation de produits 3 500 € (0,05% des DRF)**

**Chapitre 022 dépenses imprévues : 245 153 € dont 200 000 € reportés depuis de nombreuses années pour faire face aux budgets futurs ou à une difficulté éventuelle. (3,47% des dépenses de fonctionnement).**

**Les recettes réelles de fonctionnement pages 13 et 14 s'élèvent à 7 191 528 € contre 7 240 695 € en 2016 soit une diminution de 49 167€.**

**Le chapitre 013 atténuations de charges : 180 000 € contre 165 000 € en 2016 (2,50% des recettes réelles.)**

**Le chapitre 70 produit des services : est maintenu au même montant qu'en 2016 : 215 000 € (2,99% des recettes réelles)**

**Le chapitre 73 impôts et taxe : passe de 3 636 645 € à 3 631 406€.**

Ce chapitre représente 50,50% des recettes réelles. La part des impôts directs représente 1 991 136,00 € soit 27,69% des recettes réelles. Pour la 8ème année consécutive il ne sera pas proposé d'augmentation des taux des impôts locaux afin de soutenir le pouvoir d'achat des aulnésiens comme nous l'avions annoncé lors du DOB.

L'attribution de compensation de la CAVM représente 16,47% des recettes réelles. (En 2001 cette attribution représentait 20,07%).

**Le chapitre 74 dotations, subventions, participations passe de 3 200 00€ à 3 139 072,00€ soit une baisse de 60 928€, 43,65% des recettes réelles (il s'agit d'estimations, s'agissant de la baisse de DGF).**

Ces baisses concernent en particulier la dotation forfaitaire, la DNP, DSR, DUCTP, les subventions du Département et de la CAF, malgré la hausse des compensations d'exonération de la taxe d'habitation.

**Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante s'élève à 16 000€ contre 11 000 € 2016 (0,22% RRF).**

**Les produits exceptionnels et financiers (chapitres 76 et 77) s'élèvent à 10 050 € (13 050 € en 2016), (0,14% RRF).**

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**S'équilibre à 10 927 618,96€** en recettes et dépenses y compris les opérations d'ordre : amortissements, virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser et les reports de l'exercice précédent.

**Le détail figure pages 15 et 17 et les opérations d'investissement aux pages 19 à 32.**

→ lecture des chiffres du graphique.

Ce budget met en évidence notre volonté de respecter nos engagements pris en début de mandat. Voire d'aller au-delà en matière d'investissement.

## **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Des crédits importants sont de nouveaux inscrits en 2017 pour la rénovation du groupe scolaire Jules ferry et se poursuivront en 2018 afin de solder l'opération.

Ce sont plus de **8 252 000€** qui sont dès à présent mobilisés pour ce projet phare du mandat.

**Seront en outre poursuivis ou réalisés** : Les travaux d'éclairage public dans les rues Marcel Cachin, Paul Eluard, Pierre Brossolette et Gustave Courbet financés en partie par la subvention TEPCV, la fin des travaux de voirie rue de Feleine et la rue Gromaire.

Plus de **738 000 €** à l'opération 204 - travaux de voirie.

**Près de 99 000 € de crédits** sont prévus pour les secteurs des sports – culture – jeunesse et plus **120 000 €** pour le renouvellement du matériel des différents services municipaux ce qui permettra la poursuite de la modernisation des services municipaux.

**559 061 €** relatifs aux soldes 2016 (éco-quartier- écoles et au cimetière) (458 774,35€ + 100 287€).

**Des crédits d'un montant de 424 218 €** sont inscrits pour l'opération 223 réserve foncière. Pour l'acquisition notamment de la maison de l'enfance et d'un terrain délaissé auprès du Département, et à hauteur de plus de **496 302 €** pour le rachat des terrains du futur éco-quartier.

Le détail des opérations d'investissement est également repris dans la dernière page de la synthèse du budget qui vous a été remise.

Ces différents projets pourront voir le jour sans augmentation du taux des impôts locaux pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive et sans nouvel emprunt.

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 4 976 771,45€ (45,54%).**

**L'autofinancement s'élève à 1 968 837,75€ (virement + amortissement – travaux en régie)**

Les recettes de transfert de la section de fonctionnement représentent 18,02% des recettes d'investissement.

**Les dotations** (FCTVA et taxe d'aménagement) s'élèvent à **225 847,30 € (2,07%)**.

**Autres immobilisations en cours : 76 687,01€ pour régularisation avance marché Jules Ferry (0,70%)**.

**Les subventions : 1 669 240,45 € (15,27%)** (CAVM FSIC + CAF Jules Ferry + ADEME NTE, TEPCV, FEDER, Département)

Seules les subventions notifiées sont inscrites au BP.

**Les emprunts : 2 010 235,00 € (18,40%)**.

Il s'agit des prêts restant à réaliser de 2007, 2008, 2014 et 2015.

## **LA DETTE** (sur 2 diapos)

1 035 176,80 € pour l'annuité 2017

- Investissement : 896 930,96 € (dont 649 998€ prêts Territoires 62)
- Fonctionnement : 138 245,84 € (dont 18 663,78€ prêts Territoires 62)

Diminution à hauteur de – 53,86% depuis 2005 hors prêts éco-quartier.

**A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire a remercié Monsieur Ahmed Rahem de ses explications. Il a également remercié madame Christine Baccout pour la préparation de ce budget.**

(Départ de monsieur Ludwig Lotteau - 19 h 30 - Procuration à monsieur Julien Dusart)

Le groupe Aulnoy-Energies a tenu à apporter les explications suivantes qui justifieront sa position de vote. En premier lieu, il salue le travail des services qui ont élaboré le budget.

Ses sujets d'inquiétude :

- la baisse très sensible depuis 5 ans des dotations de l'Etat, tout particulièrement auprès des communes : - 430 000 € pour Aulnoy, entre 2012 et 2017, une baisse 4 fois plus importante qu'entre 2008 et 2012.

- les dépenses de personnel qui dépassent les 65 % des dépenses de fonctionnement
  - les taxes et impôts locaux qui dépassent de 500 000 € l'ensemble des subventions et participations, alors même que les missions des communes ne diminuent pas.

Par ailleurs, le groupe souhaite que les opérations immobilières que la Ville va engager avec les promoteurs soient réalisées dans le respect des personnes concernées.

Ses sujets de satisfaction :

- Dans le cadre de l'éco-quartier, le rachat de la concession à Territoires 62 et le choix d'un nouveau concessionnaire

Le groupe a précisé qu'il demeurerait attentif à ce que soient respectés les intérêts de chacun, riverains et futurs habitants de l'éco-quartier.

- l'investissement ambitieux

Enfin, il a évoqué l'engagement de Monsieur le Maire à mettre en place "une instance de proposition et de regard" sur le projet d'éco-quartier.

En conclusion bien qu'il salue le gel des taxes locales et le niveau d'investissement, il a précisé que sa position de vote serait celle de l'abstention en raison des incertitudes que pèsent encore quant au devenir des dotations octroyées aux collectivités locales par l'Etat.

Monsieur Philippe Perek du groupe "Aulnoy Enfin Pour Tous" a tenu à remercier Monsieur Ahmed Rahem ainsi que les services municipaux.

Il a indiqué, tout en saluant un bon budget et une bonne gestion que son vote serait un vote contre en raison de la nouvelle baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire a apporté les informations suivantes :

Les dotations de l'Etat baissent mais celles de certains de nos partenaires également, comme la Caisse d'Allocations Familiales et le Département.

Comme lors du débat budgétaire, il a réitéré son souhait de voir la baisse desdites dotations se stabiliser, l'effort demandé aux communes ayant déjà été assez conséquent.

Concernant le budget 2017 de la commune, il a évoqué un budget qui multiplie les performances :

- en matière d'investissement avec un niveau de dépenses de plus de 10 millions d'euros.

Le ratio des dépenses d'équipement (1. 205,71 €/habitant) indique que notre commune investit pour l'avenir près de 4 fois plus que les communes de sa strate.

- en matière de fiscalité puisque la pause est ininterrompue depuis 8 ans

- en matière de désendettement global (450 000 € en 12 ans hors éco-quartier)

L'encours de la dette par habitant (éco-quartier inclus) est inférieur de plus de la moitié de celui des villes de notre strate.

- en matière énergétique pour la future école Jules Ferry, le renouvellement de notre éclairage public, le réseau de chauffage innovant de l'éco-quartier.

- en matière de solidarité avec le maintien au même niveau des subventions aux associations, le gel des tarifs du centre de loisirs et de la restauration scolaire, la contribution communale au SIAV et l'augmentation de 10 000 € de la subvention au CCAS.

Monsieur le Maire a rappelé qu'Aulnoy était une commune aux ressources modestes et que ce budget ambitieux était le fruit de la mise en œuvre simultanée de tous les leviers :

- les demandes multiples de subventions
- le désendettement
- la maîtrise des dépenses
- la construction de logements
- l'engagement dans le développement durable

Il a remercié les deux groupes d'opposition pour leurs encouragements.

Il a conclu en soulignant que la Ville était particulièrement respectée sur tout le territoire pour ses engagements et son sérieux.

#### **4.6.1.) Commune - Budget Primitif de l'exercice 2017 -Fixation des taux des trois taxes locales**

Pour la huitième année consécutive, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de maintenir les taux d'imposition suivants pour chacune des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 19,04 %  
Foncier bâti : 20,34 %  
Foncier non bâti : 82,01 %

#### **4.6.2.)Commune Budget Primitif de l'exercice 2017 - Vote des subventions**

A l'occasion de l'examen préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2017 et particulièrement du chapitre 65 : ***Autres charges de gestion courante***, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de voter l'attribution de subventions aux associations.

En raison de leurs fonctions exercées au sein d'associations, certains conseillers municipaux ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote de certaines subventions, il s'agit de : (liste qui peut être non exhaustive)

<b>Associations</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>
Amicale des Donneurs de Sang	Monsieur André Gosteau - Madame Clorinda Costantini
Les Artistes Aulnésiens	Monsieur Philippe Perek
Auno Rando	Madame Anne Gozé
Amicale Laïque	Madame Frédérique Fontaine
ARSAV	Monsieur Jean-Claude Soyez – Monsieur Jean-Pierre Florent Monsieur Philippe Perek
FLASH	Monsieur Jean-Pierre Florent – Monsieur Gérard Renard Madame Clorinda Costantini
3 <sup>ème</sup> mi-temps récréative	Monsieur Ahmed Rahem (par procuration de Madame Denise Levan) Monsieur Julien Dusart (par procuration de monsieur Ludwig Lotteau) Madame Agnès Lacoste (par procuration de Madame Elizabeth Coestier) Monsieur Jean-Claude Soyez - Monsieur André Gosteau Madame Denise Levan (procuration à Monsieur Ahmed Rahem) Madame Clorinda Costantini, Monsieur Ludwig Lotteau (procuration à Monsieur Julien Dusart) Madame Elizabeth Coestier (procuration à Madame Agnès Lacoste)

#### **4.6.3. Commune - Budget Primitif de l'exercice 2017 - Vote du Budget**

La conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, un vote contre (monsieur Philippe Perek), deux abstentions (madame Edith Godin, monsieur Emmanuel Pételot) a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017

#### **4.6.4) Commune - Budget Primitif de l'exercice 2017 - Contribution de la commune à l'abondement eaux pluviales au S.I.A.V.**

La conseil municipal, suivant l'avis favorable en date du 13 mars 2017 du comité syndical du SIAV, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'inscrire au Budget primitif de l'exercice 2017, un crédit de 17.708 € à l'article 65541 – Contribution aux organismes de regroupement.

Cette décision permettra le maintien à la valeur 2016 de notre contribution communale eaux pluviales au S.I.A.V.

<b>Contribution abondement eaux pluviales 2017</b>	<b>Imposition additionnelle</b>	<b>Prise en charge Budget communal</b>
192 017,00 €	174 309,00 €	17 708,00 €

#### **4. 6.5. Commune - Budget Primitif de l'exercice 2017 - Réhabilitation Reconstruction du Groupe Scolaire Jules Ferry - Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP – CP)**

L'opération de réhabilitation reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry, par son ampleur, nécessite l'inscription de crédits sur plusieurs exercices. Des provisions ont été inscrites en section d'investissement dès le vote du Budget Primitif de 2012 et portent les crédits disponibles à ce jour : **7 074 772,88 €**

L'estimation prévisionnelle, travaux et études incluses est égale à **9 334 424,54 € TTC**

En conséquence, et sur la base de cette estimation, suivant l'avis favorable en date du 21 mars 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le tableau suivant portant modification de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 et autorisant le programme et les crédits de paiements pour les exercices 2017 à 2018, (AP/CP)
- de décider que conformément à la réglementation en vigueur, toute évolution financière de l'AP/CP se traduira par une délibération expresse du conseil municipal lors d'une décision modificative ou des budgets concernés.

AP	CP			
	2016	Mandaté au 31 décembre 2016	2017	2018
9 344 424,54 € TTC	7 074 772,88 € dont BP 2016 : 1 000 000 € Report et reprises BP antérieurs 6 074 772,88 €	1 819 783,46 € TTC	1 177 516,12 €	1 092 135,54 €

### **5) Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord**

En 1992 avec effet au 1er janvier 1993, la Ville adhère à l'ATD (Agence Technique Départementale), association qui avait pour vocation d'apporter aux villes et EPCI adhérents, une assistance d'ordre technique en matière juridique, financière ou tout autre ayant rapport avec la gestion des collectivités locales.

La loi NOTRe a renforcé les Départements dans leur mission de solidarité au service de l'aménagement et du développement des territoires.

Elle les positionne sur l'assistance technique aux communes et intercommunalités **"qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat"** (article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans cet esprit, en décembre 2016, le Département crée un Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie territoriale, entré en activité le 1er janvier 2017 en remplacement de l'ATD dissoute le 31 décembre 2016.

Cet EPA ouvert à toutes les communes et intercommunalités du Nord représente un accompagnement au delà des seules thématiques de la loi, afin de couvrir un champ plus large et répondre de façon efficace aux besoins des collectivités (social, sport, culture, financements européens...). L'assistance juridique que proposait l'ATD est maintenue au même tarif que l'EPA, soit 0,21 € par habitant.

L'EPA propose, outre l'assistance technique, de bénéficier d'une offre de services élargie, à savoir : l'accompagnement en ingénierie par les techniciens départementaux.

En ce qui concerne la commune, le coût de l'adhésion à cet EPA pour l'année 2017 serait donc de 1 562,19 €.

En conséquence, suivant l'avis favorable en date du 21 mars 2016 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du Département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;  
(disponibles pour consultation au service communication) ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- de désigner Monsieur Laurent Depagne comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Ahmed Rahem, comme son représentant suppléant.

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2017 - Article 6281 : concours divers (cotisations...)

#### **6) Programme d'investissement d'Avenir-Démonstrateurs Industriels pour la Ville Durable Projet TEST - Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Annulation de la délibération**

Au titre du projet TEST (Transition Ecologique des Territoires) inscrit dans le dispositif Démonstrateurs Industriels pour la Ville Durable initié par le Ministère de

l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, un accompagnement du PAI (Programme d'Investissement d'Avenir) Ville de Demain sous forme d'une aide à l'ingénierie de 132 000 €. nous a été accordée.

En séance du 23 février 2017, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de financement à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations chargé de la contractualisation du financement DIVD avant la date-butoir pour la signature de la convention fixée au 18 mars 2017.

Par un courrier commun signé de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et du Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes, un report de délai avait toutefois été sollicité dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole doit acter de l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'éco-quartier des Hauts d'Aulnoy, site du projet TEST, au cours du Conseil Communautaire du 24 mars 2017 et par conséquent, se substituer, à cette date, à la Ville d'Aulnoy, en qualité de maître d'ouvrage des actions subventionnées.

A la date du conseil municipal, nous n'avions pas obtenu de réponse de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce report de délai.

En date du 6 mars 2017, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a informés d'un accord sur le report de la date-butoir afin de permettre à Valenciennes Métropole de signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'annuler sa délibération du 23 février 2017 n'ayant plus lieu d'être.

### **7)Programme "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier du 9 septembre 2015**

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé en septembre 2014 un appel à projets « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte », visant à valoriser et encourager les initiatives territoriales de progrès environnemental et énergétique.

Valenciennes Métropole a répondu à cet appel à projets et a été déclarée lauréate le 9 février 2015 dans la catégorie « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions répondant aux objectifs de la transition énergétique.

Une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier a été signée le 9 septembre 2015 entre le Ministère de l'Environnement et Valenciennes Métropole. Elle précisait notamment les deux premières actions financées dans le cadre de ce programme : la création de la boucle cyclable Un'Escaut et l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du renouvellement de la flotte de l'agglomération (financement de 500 000€).

En février 2017, Valenciennes Métropole a sollicité une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros afin d'aider les communes du territoire à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments et à moderniser leurs installations d'éclairage public.

L'avenant à la convention qui formalise ce nouveau soutien a été signé par Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 février à Paris.

La commune a souhaité bénéficier de ce financement pour réaliser les travaux **de rénovation de l'éclairage public en leds dans les rues Marcel Cachin, Paul Eluard, Pierre Brossolette, Jules Vallès et Gustave Courbet.**

A ce titre, une subvention TEPCV **d'un montant de 54 480 €** nous a été accordée.

La subvention octroyée par le Ministère devant permettre de financer rapidement des projets qui contribuent efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, la commune s'engage à réaliser ses travaux conformément aux fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie. De plus, elle s'engage à ce que les travaux soient facturés avant fin 2017.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, suivant en cela l'avis favorable en date du 21 mars 2017 de la commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Il est précisé que l'avenant est disponible au service communication pour consultation.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2017 - Opération 204.

### **8.1.1.) Action Jeunesse - Centre de Loisirs de Juillet 2017 - Convention d'occupation du collège madame d'Epina y**

En raison des travaux de réhabilitation-reconstruction et extension du groupe scolaire Jules Ferry, le centre de loisirs de juillet 2016 s'est déroulé avec l'accord de messieurs le Président du Conseil Départemental, le Principal du collège et du Conseil d'Administration de l'établissement, dans l'enceinte du collège pour les groupes moyens et grands.

Cet accord a fait l'objet d'une convention signée par les trois parties qui prévoyait pour cette occupation, une contribution financière de la Ville d'un montant de 1 500 € correspondant :

- au coût de la location des locaux
- aux diverses consommations estimées (eau, gaz, électricité, chauffage), à l'usure du matériel,
- à l'indemnisation pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire des matériels figurants en annexe.

Il est proposé, pour le bon déroulement du centre de loisirs 2017, de reconduire cette convention.

La commission jeunesse et le conseil d'administration du collège ont émis un avis favorable au renouvellement de ce partenariat lors de leurs réunions respectives des 20 et 21 mars 2017.

Ce même jour la commission des Finances a également émis un avis favorable à cette convention d'occupation qui prévoit la même participation financière de la Ville que l'an dernier, soit 1 500 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités d'occupation du collège pendant la période d'utilisation par le centre de loisirs, suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire a tenu à remercier le Département et le Collège.

Les crédits seront repris à l'article 6132 - Locations immobilières.

Il est précisé qu'à l'instar de l'an dernier, les groupes de petits fréquentant le centre de loisirs seront accueillis dans une base différente, en l'occurrence l'école maternelle Georges Brassens, à la demande des services de la PMI.

### **8.1.2.) Centre de Loisirs de Juillet 2017- Ouverture et organisation**

La commission jeunesse au cours de sa réunion du 20 mars 2017 a proposé :

- **de fixer les dates de fonctionnement du centre de loisirs 2017 du 10 au 28 juillet soit 14 jours effectifs de fonctionnement.**

Il est précisé que le centre **ne fonctionnera pas le vendredi 14 juillet 2017.**

Ce centre s'organisera autour de plusieurs sites et principalement :

- A Aulnoy seront utilisés le collège Madame d'Epinay et l'école maternelle Georges Brassens.

- A Locquignol : utilisation de la base de loisirs d'Hachette pendant toute la durée d'ouverture du centre.

- En camping au bord de mer, à Ghyvelde.

- A Saint-Laurent Blangy :

- **de reconduire dans les mêmes termes le règlement intérieur** afférent au fonctionnement du centre, disponible pour consultation au service jeunesse aux heures normales d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter les propositions ci-dessus énoncées.

### **8.1.3.) Centre de Loisirs de Juillet 2017- Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

En séance, le conseil municipal a décidé l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement **du 10 au 28 juillet 2017.**

Afin de permettre la bonne organisation de cet accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des activités de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Considérant que cette année encore le collège Madame d'Epina y sert de base au centre de loisirs et qu'il est nécessaire de recruter un agent technique du collège chargé d'assurer les ouvertures et les fermetures des portes de l'établissement sous alarme ainsi que la maintenance du matériel ;

Vu les avis respectifs des 20 et 21 mars 2017 des commissions Jeunesse et des Finances ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

## **DECIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **de déterminer** comme ci-après le recrutement du personnel d'encadrement nécessaire compte-tenu de l'importante fréquentation habituelle du centre de loisirs de juillet.

### Personnel d'animation

Fonction	Nombre de postes en 2016	Nombre de postes en 2017
Responsable de base	4	3
Moniteurs diplômés ou stagiaires (dont un surveillant de baignade)	35	34

### Autre personnel

Fonction	Nombre de postes en 2016	Nombre de postes en 2017
<b>Aulnoy</b>		
Infirmière	1	1
Responsable de cuisine	1	1
Cuisiniers	2	2
Agent technique	1	1
<b>Hachette</b>		
Responsable de cuisine	1	1
Cuisiniers	1	1
Agents de service 35h	2	2
<b>Camping bord de mer</b>		
Cuisinier	1	1

A noter trois agents du service jeunesse et 10 agents des services techniques compléteront cette liste.

POUR MEMOIRE JUILLET 2016				JUILLET 2017			
POSTES	GRADE DE REFERENCE	REMUNERATION BRUTE		GRADE DE REFERENCE	REMUNERATION BRUTE		
<b>Responsables</b> 4 en 2016 3 en 2017	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon Echelle 3 IB 340-IM321	4*1495,25€ <b>5981,00€</b>		Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 –IM325	3*1522,96€ <b>4568,88€</b>		
<b>Moniteurs</b> <b>35 en 2016</b> <b>34 en 2017</b>	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon Echelle 3 IB340 –IM321	1* 28/30	30*1395,56€ <b>41866,80€</b>	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 –IM325	1 28/30	26*1421,43€ <b>36957,18€</b>	
		2* 24/30	5*1196,20€ <b>5981,00€</b>		2 24/30	1218,37€*8 <b>9746,87€</b>	
<b>Infirmière</b> 1 en 2016 1 en 2017	Auxiliaire de soins 1 <sup>er</sup> échelon Echelle 4 IB342 –IM323	27/30	1*1354,09€ <b>1354,09€</b>	Auxiliaire de soins territoriale 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C2 IB351 –IM328	27/30	<b>1370,66€</b>	
<b>Responsable de cuisine</b> 2 en 2016 2 en 2017	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon Echelle 4 IB386-IM354	28/30	2*1539,03€ <b>3078,06€</b>	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon Echelle C2 IB403-IM364	28/30	2* 1592,00€ <b>3184,00€</b>	
<b>Cuisiniers</b> 4 en 2016 4 en 2017	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon Echelle 3 IB340-IM321	27.5/30	4*1370,64€ <b>5482,56€</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 –IM325	27.5/30	1396,05€*4 <b>5584,20€</b>	
<b>Agents de service</b> 35h/semaine 2 en 2016 2 en 2017	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon Echelle 3 IB340-IM321	24/30	2*1196,20€ <b>2392,40€</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 –IM325	24/30	1218,37€*2 <b>2436,74€</b>	
<b>Agent collègue</b> 35h/semaine 1 en 2016 1 en 2017			<b>1495,58€</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 –IM325	30/30	<b>1522,96€</b>	
Total hors charges : <b>67631,49€</b>				Total hors charges : <b>65371,49€</b>			

### **Rémunération du personnel Proposition**

\* 1 et 2 font référence au contrat de travail du personnel qui comportera 2 alinéas, l'alinéa 1 relatif au personnel diplômé et l'alinéa 2 relatif au personnel non diplômé

#### **8.1.4.) Centre de Loisirs de Juillet 2017- Bénévolat et financement des formations BAFA**

Au titre du centre de loisirs de juillet 2017, au cours de sa réunion du 20 mars 2017, la commission Jeunesse a défini les critères de participation de bénévoles ainsi que les modalités de financement des formations BAFA et BAFD. Au cours de sa réunion du 21 mars 2017, la commission des Finances a émis un avis favorable aux conditions financières de participation de la commune.

##### **Bénévolat :**

- 3 bénévoles maximum habitant la commune, âgés de 17 ans entre le dernier stage de formation des vacances de printemps et la fin de l'année 2017
- L'ordre d'arrivée de la candidature sera pris en compte dans la sélection
- Le contenu et les éléments avancés dans la lettre de motivation seront pris en compte dans la sélection
- L'aide au paiement de la formation consiste en un remboursement au cours de la première année en tant que salarié du centre de loisirs de 50% du stage de base.

##### **Financement des formations BAFA :**

Les participations aux stages (base ou approfondissement) seront remboursées aux jeunes comme les années précédentes, à l'issue de leur deuxième année d'engagement salarié pour le centre de loisirs.

La participation qui s'élève à 91,50 € par an et par type de stage est égale à 366 € maximum pour l'ensemble de la formation. Ainsi pour prétendre au versement des 4 remboursements (91.50 € x 4), le jeune devra travailler 4 années au moins au service du centre de loisirs.

##### **Financement des formations BAFD :**

Les participations aux stages (base ou approfondissement) seront remboursées aux jeunes comme les années précédentes, à l'issue de leur deuxième année d'engagement salarié pour le centre de loisirs.

La participation qui s'élève à 122 € par an et par type de stage est égale à 488 € maximum pour l'ensemble de la formation. Ainsi pour prétendre au versement des 4 remboursements (122 € x 4), le jeune devra travailler 4 années au moins au service du centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter les propositions de la commission jeunesse.

#### **8.1.5.) Centre de Loisirs de Juillet 2017- Tarifs de participation des familles**

En séance, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement du 10 au 28 juillet 2017.

##### **Tarifs**

Ceux-ci comprennent les activités, les repas de midi ainsi que les séjours en pension complète sur les différents sites extérieurs.

##### **Cas d'absence :**

- en cas d'absence jusqu'à 3 jours consécutifs, application du tarif « séjour entier » dans son intégralité, sans possibilité de réduction ;
- en cas d'absence supérieure à 3 jours consécutifs si l'enfant produit un certificat médical justifiant son absence pour raison de santé, remboursement sur la base du tarif prévu.

Les remboursements éventuels résultant de la mise en œuvre de la disposition ci-dessus se feront par l'intermédiaire de monsieur le receveur municipal.

Les cotisations des familles se trouvant en situation de précarité feront l'objet d'une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale selon un barème établi par cet organisme. Le cas échéant, les intéressés ne régleront que la partie restant due

Après avis favorable de la commission des Finances émis au cours de sa réunion du 21 mars 2017, le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter les tarifs ci-après dont les bases sont identiques à celles de **2016** ainsi que les modalités de remboursement.

**CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE JUILLET – Tarifs 2017**

**PETITS ET MOYENS : de la petite section de maternelle au CM1 inclus**

		Familles avec 1 enfant à charge		Familles avec 2 enfants à charge		Familles avec 3 enfants à charge		Familles avec 3 enfants présents au centre *		Familles avec 4 enfants ou + présents au centre **	
<b>AULNESIENS</b>	<u>mois</u>	"petits" et "moyens"	91,00 €	"petits" et "moyens"	89,40 €	"petits" et "moyens"	84,90 €	"petits" et "moyens"	53,50 €	"petits" et "moyens"	26,30 €
	<u>Semaine</u>	"petits" et "moyens"	31,80 €	"petits" et "moyens"	30,80 €	"petits" et "moyens"	29,30 €	"petits" et "moyens"	19,20 €	"petits" et "moyens"	9,60 €
		journée remboursement	6,10 €	journée remboursement	5,90 €	journée remboursement	5,60 €	journée remboursement	3,60 €	journée remboursement	1,90 €
<b>NON AULNESIENS</b>	<u>mois</u>	"petits" et "moyens"	112,00 €	"petits" et "moyens"	107,50 €	"petits" et "moyens"	103,50 €	"petits" et "moyens"	72,70 €	"petits" et "moyens"	40,40 €
	<u>Semaine</u>	"petits" et "moyens"	38,90 €	"petits" et "moyens"	37,40 €	"petits" et "moyens"	36,40 €	"petits" et "moyens"	25,30 €	"petits" et "moyens"	14,60 €
		journée remboursement	7,50 €	journée remboursement	7,10 €	journée remboursement	6,90 €	journée remboursement	4,95 €	journée remboursement	2,85 €
<b>BENEFICIAIRES du RSA</b>											
<b>AULNESIENS</b>	<u>mois</u>	"petits" et "moyens"	86,90 €	"petits" et "moyens"	84,80 €	"petits" et "moyens"	79,80 €	"petits" et "moyens"	45,00 €	"petits" et "moyens"	21,20 €
	<u>Semaine</u>	"petits" et "moyens"	30,80 €	"petits" et "moyens"	29,80 €	"petits" et "moyens"	28,30 €	"petits" et "moyens"	15,60 €	"petits" et "moyens"	8,10 €
		journée remboursement	5,90 €	journée remboursement	5,60 €	journée remboursement	5,30 €	journée remboursement	3,05 €	journée remboursement	1,40 €
<b>NON AULNESIENS</b>	<u>mois</u>	"petits" et "moyens"	106,00 €	"petits" et "moyens"	104,00 €	"petits" et "moyens"	99,00 €	"petits" et "moyens"	64,60 €	"petits" et "moyens"	36,40 €
	<u>Semaine</u>	"petits" et "moyens"	36,90 €	"petits" et "moyens"	36,40 €	"petits" et "moyens"	34,90 €	"petits" et "moyens"	22,70 €	"petits" et "moyens"	13,60 €
		journée remboursement	7,20 €	journée remboursement	6,95 €	journée remboursement	6,65 €	journée remboursement	4,40 €	journée remboursement	2,45 €

**CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE JUILLET – Tarifs 2017**

**GRANDS : du CM2 inclus au collège (15 ans)**

		Familles avec 1 enfant à charge		Familles avec 2 enfants à charge		Familles avec 3 enfants à charge		Familles avec 3 enfants présents au centre *		Familles avec 4 enfants ou + présents au centre **	
<b>AULNESIENS</b>	<u>mois</u>	"grands"	129,30€	"grands"	126,30 €	"grands"	120,20€	"grands"	80,80€	"grands"	52,00 €
	<u>Semaine</u>	"grands"	44,50 €	"grands"	43,00 €	"grands"	40,90 €	"grands"	27,80 €	"grands"	18,20 €
		journée remboursement	8,80 €	journée remboursement	8,45 €	journée remboursement	7,95 €	journée remboursement	5,30 €	journée remboursement	3,60 €
<b>NON AULNESIENS</b>	<u>mois</u>	"grands"	151,50€	"grands"	150,50 €	"grands"	143,40€	"grands"	100,5€	"grands"	70,70 €
	<u>Semaine</u>	"grands"	52,00 €	"grands"	51,50 €	"grands"	49,00 €	"grands"	34,90€	"grands"	24,70 €
		journée remboursement	10,10 €	journée remboursement	9,90 €	journée remboursement	9,50 €	journée remboursement	6,75 €	journée remboursement	4,75 €

**BENEFICIAIRES du RSA**

<b>AULNESIENS</b>	<u>mois</u>	"grands"	124,20 €	"grands"	121,20 €	"grands"	116,10 €	"grands"	73,20 €	"grands"	45,50 €
	<u>Semaine</u>	"grands"	42,90 €	"grands"	41,40 €	"grands"	39,90 €	"grands"	25,80 €	"grands"	16,70 €
		journée remboursement	8,50 €	journée remboursement	8,15 €	journée remboursement	7,80 €	journée remboursement	5,05 €	journée remboursement	3,15 €
<b>NON AULNESIENS</b>	<u>mois</u>	"grands"	149,50 €	"grands"	145,50 €	"grands"	140,40 €	"grands"	95,00 €	"grands"	64,60 €
	<u>Semaine</u>	"grands"	51,50 €	"grands"	49,50 €	"grands"	48,00 €	"grands"	32,80 €	"grands"	22,70 €
		journée remboursement	9,95 €	journée remboursement	9,65 €	journée remboursement	9,20 €	journée remboursement	6,30 €	journée remboursement	4,35 €

\* Familles avec 3 enfants présents au centre de loisirs ou participant à un séjour MJ : tarif préférentiel sur l'enfant le plus jeune.

\*\* Familles avec 4 enfants et + présents au centre de loisirs ou participant à un séjour MJ : tarif préférentiel pour le 4ème enfant et +.

GROUPES : (on se base toujours sur la classe de l'année écoulée)

Petits : De la petite à la grande section de maternelle

Moyens : Du CP au CM1 inclus

Grands : Du CM2 au collège

### **8.1.6.) Centre de Loisirs Municipal de Juillet 2017 - Tarifs de l'accueil péricentre**

L'accueil péricentre constitue un espace éducatif et d'épanouissement pour les enfants et il vient en complémentarité du projet pédagogique du centre. Il répond à une forte demande des parents.

Il se déroule de 7 h 30 à 9 h le matin et de 17 h à 18 h le soir.

Suivant l'avis du 21 mars 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'appliquer à l'instar des années précédentes les tarifs de l'accueil périscolaire en cours, à savoir :

## ACCUEIL PERICENTRE Tarifs Année 2017

Aulnésiens					Extérieurs				
Quotients	1 H		1 H 30		Quotient	1 H		1 H 30	
	2016	2017	2016	2017		2016	2017	2016	2017
Q < 185,00 €	0,73 €	<b>0,74 €</b>	0,83 €	<b>0,84 €</b>					
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	0,83 €	<b>0,84 €</b>	1,04 €	<b>1,05 €</b>	Q < 295,00 €	1,18 €	<b>1,24 €</b>	1,44 €	<b>1,51 €</b>
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	0,94 €	<b>0,95 €</b>	1,14 €	<b>1,15 €</b>	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,23 €	<b>1,29 €</b>	1,49 €	<b>1,56 €</b>
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	0,99 €	<b>1,00 €</b>	1,24 €	<b>1,25 €</b>	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,33 €	<b>1,40 €</b>	1,66 €	<b>1,74 €</b>
Q ≥ 490,01 €	1,09 €	<b>1,10 €</b>	1,34 €	<b>1,35 €</b>	Q ≥ 490,01 €	1,44 €	<b>1,51 €</b>	1,76 €	<b>1,85 €</b>

## **8.2.) Action jeunesse- Séjour ados Eté 2017 - Tarif de participation des familles**

Au cours de sa réunion du 20 mars 2017, la commission jeunesse a proposé d'organiser le séjour ados pour **15 jeunes de 13 à 17 ans du 12 au 26 juillet 2017** à **Cargèse** en Corse.

### **Objectifs du séjour :**

- permettre aux jeunes d'accéder à des séjours de vacances de qualité,
- être capable pour chaque jeune de vivre les attitudes et comportements propices à la vie en collectivité,
- être capable de vivre ce projet de loisirs sportifs et culturels en tant qu'acteur de son projet.

### **Prestation:**

- hébergement en camping 3\*
- les jeunes participeront aux achats et à la préparation des repas avec un aide-cuisinier.
- personnel d'encadrement,
- transport en car au départ de la commune + train+bateau (AR)
- le groupe alternera excursions, initiations sportives et journées de détente telles que :
  - découverte de la région
  - activités sportives : plongée sous-marine, équitation, accrobranche.
  - activités traditionnelles

### **Encadrement :**

Il est assuré par AROEVEN, organisme avec lequel la ville a organisé avec satisfaction les deux derniers séjours ski.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter :

- le projet de séjour ci-dessus explicité et proposé par la commission jeunesse
- les tarifs afférents, après avis favorable de la commission des Finances au cours de sa réunion du 21 mars 2017.

**TARIFS POUR LE SEJOUR ETE JUILLET 2017 (Cargèse en Corse du 12 au 26 juillet 2017 - Aroeven)**

Quotients	Aulnésien	Versements		Non Aulnésien	Versements	
		1 <sup>er</sup>	2 <sup>nd</sup>		1 <sup>er</sup> versement	250,00€
Q < 185,00€	200,00€ (20% du prix du séjour)	1 <sup>er</sup>	50,00€	1000,00€	1 <sup>er</sup> versement	250,00€
		2 <sup>nd</sup>	50,00€			
		3 <sup>ème</sup>	50,00€			
		4 <sup>ème</sup>	50,00€			
185,01€ ≤ Q ≤ 295,00€	320,00€ (32% du prix du séjour)	1 <sup>er</sup>	80,00€		2 <sup>ème</sup> versement	250,00€
		2 <sup>nd</sup>	80,00€			
		3 <sup>ème</sup>	80,00€			
		4 <sup>ème</sup>	80,00€			
295,01€ ≤ Q ≤ 395,00€	340,00€ (34% du prix du séjour)	1 <sup>er</sup>	85,00€		3 <sup>ème</sup> versement	250,00€
		2 <sup>nd</sup>	85,00€			
		3 <sup>ème</sup>	85,00€			
		4 <sup>ème</sup>	85,00€			
395,01€ ≤ Q ≤ 490,00€	370,00€ (37% du prix du séjour)	1 <sup>er</sup>	92,50€		4 <sup>ème</sup> versement	250,00€
		2 <sup>nd</sup>	92,50€			
		3 <sup>ème</sup>	92,50€			
		4 <sup>ème</sup>	92,50€			
Q ≥ 490,01€	400,00€ (40% du prix du séjour)	1 <sup>er</sup>	100,00€			
		2 <sup>nd</sup>	100,00€			
		3 <sup>ème</sup>	100,00€			
		4 <sup>ème</sup>	100,00€			

Prix du séjour : **1000,00€ X 15 jeunes = 15 000€**

A ces tarifs s'ajoute l'adhésion annuelle à la Maison de la Jeunesse, soit 6,25€.

**L'annulation se fait sans frais jusqu'à un mois avant le départ, ensuite sur présentation d'un certificat médical, sinon les frais avancés ne seront pas remboursés.**

Le paiement peut s'effectuer en quatre fois aux dates suivantes :

- 1) Avril 2017 pour le premier versement
- 2) Mai 2017 pour le second versement
- 3) Juin 2017 pour le troisième versement
- 4) Juillet 2017 pour le quatrième versement

Les jeunes ont la possibilité de participer aux « chantiers jeunes » pour réduire le coût de leur voyage.

### **8.3. ) Ville d'Onnaing - Demande d'occupation de la maison forestière d'Hachette en août 2017**

A l'instar de l'an dernier, la ville d'Onnaing nous a sollicités en vue de la mise à disposition de la Maison Forestière d'Hachette, et ce, durant la semaine **20 au 25 août 2017**, pour y mener les activités de son accueil de loisirs.

A cette période, les infrastructures installées pour le centre de loisirs de juillet sont toujours en place et le restent pour l'accueil des mini séjours de Quartier libre du mois d'août.

La demande formulée par la ville d'Onnaing est d'ailleurs compatible avec le bon déroulement de nos activités de loisirs.

Elle s'inscrit en outre dans une démarche de mutualisation d'équipements publics.

En conséquence, suite à l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mars 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'accepter cette demande de mise à disposition moyennant le prix de 1 800,00 € pour la semaine

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Une clause relative au paiement en cas de rapatriement pour intempéries sera inscrite dans la convention selon les modalités suivantes :

**Prix total/ nombre de jours = prix de journée**

**Indemnité/intempéries versée par la commune d'Onnaing = 20% du prix de journée inoccupée.**

### **9) Contrat de groupe assurance statutaire - Proposition d'adhésion au lancement d'une procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a lancé en 2016 une procédure de mise en concurrence afin de souscrire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un contrat d'assurance statutaire pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de son ressort qui en ont fait la demande.

Compte-tenu d'un nombre important de nouvelles demandes, le Cdg59 a décidé de renouveler la procédure pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est précisé que la commune a déjà un contrat de la sorte avec CNP Assurances.

Si à l'issue de la consultation engagée par le Cdg59 les conditions tarifaires et de garanties ne conviennent pas, la commune aura la faculté de ne pas adhérer au contrat de groupe.

### **10) Renouvellement du poste de Prévention Jeunesse**

Depuis 2009, le Département du Nord et la commune ont signé une convention précisant les modalités de mise en œuvre de l'action de prévention sur le territoire d'Aulnoy-lez-Valenciennes et la participation du Département.

Aussi, la ville a sollicité auprès du Conseil Départemental du Nord l'attribution d'un poste de prévention jeunesse.

En effet, les différents bilans et l'action éducative auprès de différents publics (enfants, jeunes adultes) montrent qu'une action spécifique sur le public particulier des jeunes majeurs doit continuer à être développée.

Ce poste est ouvert selon les dispositions énoncées par :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1°. (absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes).
- Emploi contractuel occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans

### **Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes par référence au cadre d'emploi précisé ci-après :**

- Grade : Assistant socio-éducatif – Catégorie B
- Durée Hebdomadaire : 35 heures
- Fonction : Educateur de Prévention Jeunesse
- Durée : Contrat à durée déterminée d'un an à la date de recrutement, puis à la date de renouvellement du contrat.

La rémunération de l'agent est calculée sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade de référence d'assistant socio-éducatif soit à ce jour :

Indice Brut : 389

Indice Majoré : 356

L'agent sera chargé de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, connaissant des difficultés sociales. Il aidera les jeunes à retrouver leur autonomie et à faciliter leur insertion.

Il aura également un rôle de prévention, de soutien et d'accompagnement auprès d'un public de jeunes majeurs (18/25 ans) et de leur famille.

Réfractaires aux centres d'accueil classiques, certains jeunes âgés de 16 à 25 ans sont en perte de confiance et doutent de leur capacité.

Ils ont besoin de temps et d'écoute pour formuler un projet professionnel structuré.

Le poste de prévention jeunesse leur permet de faire le point, les accompagne et les soutient après une analyse de leur situation de difficulté ou d'échec (formation professionnelle, emploi, échec scolaire,...).

- Ses principales missions :
  - Rencontre et suivi des jeunes
  - Recevoir les jeunes en entretien

- Assurer l'interface de justice et de police avec les actions (Protection Judiciaire Jeunesse, Police, Mission Locale, Point Information Jeunesse...).
- Mise en place d'actions ponctuelles d'animation et de prévention.
- Conduire un projet éducatif
- Elaboration d'un projet spécifique de prévention en fonction des éléments repérés

La commune est actuellement dans l'attente de la réponse du Département quant aux modalités de financement du poste.

C'est la commune qui détermine les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de prévention, et conformément aux missions décrites précédemment.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé le renouvellement du poste d'éducateur de prévention jeunesse par référence au cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 - Chapitre 012.

### **11) Bike and Run- Convention avec l'association Flash**

Après le succès de celui de l'an dernier, l'association Flash et la Ville ont décidé d'organiser de nouveau cette année un bike and run le 15 octobre 2017, une course mêlant running et vélo. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association "Flash " visant à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la course,
- de désigner au sein du comité de pilotage chargé de la préparation de l'organisation de cette course les membres titulaires de la Commission de la Politique Sportive :

#### **Membres titulaires :**

Monsieur José Martinez  
 Monsieur Patrick Henrard  
 Monsieur Jean-Claude Soyez  
 Monsieur Gérard Renard  
 Madame Frédérique Fontaine  
 Monsieur Emmanuel Petelot  
 Madame Elizabeth Coestier

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a sollicité du conseil municipal, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, qu'il a obtenue unanimement.

### **12) Acquisition de l'immeuble situé 98 Avenue de la Libération**

Il est rappelé que l'immeuble situé au 98, Avenue de Libération est libre d'occupation depuis le 31 juillet 2016, à la date de fermeture par le Département du Nord du foyer pour adolescents qu'il abritait. Cet immeuble cadastré en section AC n° 282, 283, 781 et 607 d'une superficie de 6 781m<sup>2</sup> appartient à la S.A du Hainaut 40, Boulevard Saly à Valenciennes.

Vivement intéressée par l'acquisition de l'ensemble immobilier, compte-tenu de sa superficie, de sa situation jouxtant le futur éco-quartier, ainsi que des perspectives d'aménagement d'un tel espace, la ville s'est portée acquéreur auprès de la S.A du Hainaut.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu l'avis des services du Domaine ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance de la S.A du Hainaut du 16 décembre 2016 portant accord sur la vente amiable de l'immeuble situé au 98, Avenue de la Libération moyennant le prix de 302 000 €, sous réserve de l'accord préalable du Préfet ;

Considérant la demande d'avis de Monsieur le Préfet par la S.A du Hainaut en cours ;

Vu l'avis de la commission finances, travaux, aménagement urbain et développement économique du 14 septembre 2016 ;

Vu les crédits inscrits en séance au Budget Primitif de l'exercice 2017 – Opération 223 – Réserve foncière ;

Le Conseil Municipal ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- l'acquisition amiable de l'immeuble situé 98 Avenue de la Libération d'une superficie de 6 781m<sup>2</sup> cadastrée en section AC n°282-283-781 et 607 moyennant le prix de 302 000 €,
- de solliciter l'exonération fiscale au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- de désigner Maître Pantou, Notaire à Valenciennes pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces nécessaires à intervenir.

Monsieur le Maire a ajouté que cette acquisition était une opportunité à saisir dans l'objectif à l'avenir, d'améliorer encore les services de la population.

La Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.